

—  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

**3<sup>ème</sup> RÉUNION DE 2011**

**Séance du 21 avril 2011**

CG 11/3<sup>ème</sup>/BP-IV-05

**RETENUES COLLINAIRES INDIVIDUELLES**

—  
En Tarn-et-Garonne, 34,83 % de la Surface Agricole Utile (S.A.U.) sont irrigables. Notre département se situe ainsi au 1er rang de Midi-Pyrénées et au 5ème rang au plan national après les Landes, le Loiret, les Bouches du Rhône et le Lot-et-Garonne.

Un tiers de ces surfaces départementales est arrosé à partir des réseaux d'irrigation, un tiers à partir des pompages en rivière ou dans les puits et un tiers à partir des retenues collinaires.

Le Conseil Général, sur la période 1983-2010, s'est engagé à hauteur de 4 154 161 € de subventions pour la création de 226 retenues collinaires individuelles et 26 agrandissements, représentant 7 885 693 m<sup>3</sup> d'eau stockée pour un investissement hors taxes de 11 527 527 €.

Après plusieurs années de forte demande, on constate, depuis 1995, que la construction de retenues collinaires est plus fluctuante en fonction de la pluviométrie et de la conjoncture.

Dans la mesure où cette politique permet, d'une part, d'assurer la maîtrise de l'eau dans des zones non desservies par des réseaux collectifs et, d'autre part, de réduire parfois les prélèvements dans les cours d'eau en période d'étiage, je vous propose de bien vouloir délibérer.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission agriculture, aménagement rural et environnement,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

## **LE CONSEIL GENERAL**

- Adopte une autorisation de programme 2011 de 25 311 € ;
- Ratifie un crédit de paiement de 15 311 € sur l'article 204212, sous-fonction 928 (avec un échéancier de crédits de paiement de 15 311 € en 2011 et de 10 000 € en 2012).

Adopté à l'unanimité.

Le Président,